

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/172**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – HOMOLOGATION DU TARIF ANNUEL DU FORFAIT DE REMONTEES MECANQUES « PASS SCOLAIRE LOISIRS » 2026-2027**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/172***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
HOMOLOGATION DU TARIF ANNUEL DU FORFAIT DE REMONTEES MECANQUES
« PASS SCOLAIRE LOISIRS » 2026-2027****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par un contrat de délégation de service public en date du 16 août 2018, la Commune a confié à la STBMA la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Bettex Mont-d'Arbois et de Saint-Nicolas-de-Véroce.

La STBMA souhaite créer un nouveau forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire Loisirs ». Ce forfait sera un forfait annuel proposé aux usagers de moins de 25 ans ;

- soit scolarisés dans un établissement agréé par l'Etat situé dans le ressort territorial des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc et Communauté de Communes de la Vallées de Chamonix Mont-Blanc,
- soit habitant le même ressort territorial et scolarisés dans un établissement extérieur au Pays du Mont-Blanc.

Le « Pass Scolaire Loisirs » donnera accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix Mont-Blanc, dont le délégant est la Commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, dont le délégant est le SIVU Les Houches/Saint-Gervais
- Evasion Mont-Blanc, dont les délégants sont les Communes des Contamines Montjoie, Megève, Saint-Gervais les Bains,
- Les portes du Mont-Blanc, dont le délégant est le SIVU du Jaillet,
- Passy Plaine Joux, régie municipale
- Praz-sur-Arly, dont le délégant est la Commune de Praz-sur-Arly,
- Le Valléen, dont le délégant est la Commune de Saint-Gervais les Bains

à l'exception du train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc selon décision des Présidents de ces régies.

La Commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué son tarif, qui doit faire l'objet d'une homologation par le conseil municipal.

Nom du forfait	Usagers concernés	Type de forfait	Montant TTC
Pass Scolaire Loisirs 2026/2027	Usagers de moins de 25 ans, ans soit scolarisés dans un établissement agréé par l'Etat situé dans le ressort territorial des Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc et Communauté de Communes de la Vallées de Chamonix Mont-Blanc, soit habitant le même ressort territorial et scolarisé dans un établissement extérieur au Pays du Mont-Blanc.	Annuel	216 Euros

La STBMA propose d'effectuer une remise commerciale de - 25 % en cas d'achat groupé de 500 forfaits ou plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** le tarif et conditions indiqués ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX